

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-24-005426

Valable 5 ans à compter du 21 janvier 2025

---

<b>Demandeur</b>	VEROTEX AG Bahnhofstr. 38 95236 STAMMBACH Allemagne
<b>Référence commerciale</b>	VEROSAFE 12.121
<b>Description sommaire fournie par le demandeur</b>	Tissu 100% polyester TREVIRA CS® ignifugé dans la masse
<b>Masse surfacique déterminée par le laboratoire</b>	288 g/m <sup>2</sup> ± 10%
<b>Épaisseur mesurée par le laboratoire</b>	0,51 mm ± 10%
<b>Coloris</b>	Tous coloris
<b>Utilisation</b>	Protection solaire intérieure

### Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-503 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai au brûleur électrique applicable aux matériaux souples
- **NF P 92-504 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme
- **NF P 92-505 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai applicable aux matériaux thermofusibles : essai de goutte

### Classement :

M1

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n° EFR-24-005426-BE du 24 janvier 2025.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.433-3 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Saint-Aubin, le 24 janvier 2025

X

  
Laure BARBIER

Chargé d'affaires  
Signé par : Laure BARBIER

X

  
Lise RODIER

Superviseur  
Signé par : Lise RODIER